

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026
DELIBERATION N°2026-6BIS

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20260126-2606DELBIS-DE



Le 21 janvier 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, Mme LEGENDRE, Mme FERRAND.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (9) : M. DUPUIS à M. SEGUELA, Mme GARNIER à M. GAILLARD, M. BERTHOUT à M. CARDIN, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, Mme SANTANACH à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. BELIN à M. MEYRUEIS, Mme CHAHABIAN à M. de GOURCY.

ABSENTS (3) : Mme BATTE, M. MALLET, M. JOUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARDIN.

MAJORIZATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et notamment son article 92,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,
Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1945 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-11105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal des résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du nouveau conseil municipal pour le mandat 2020/2026 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire et des Adjoints,
Vu la délibération N°2024-46 du 9 juillet 2024 maintenant le poste du 7^{ème} adjoint suite à la démission de M. TROADEC,
Vu la délibération du 9 juillet 2024 élisant un nouvel adjoint au maire,
Vu l'arrêté N°2025-117 de retrait de la délégation de fonction et de signature attribué à Mme TRONC par M le Maire le 26 mai 2020,
Vu la délibération N°2025-38 du 17 juillet 2025 décident de ne pas maintenir Mme TRONC sur son rang d'Adjointe au Maire,
Vu la délibération N°2025-39 du 17 juillet 2025 décident de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 7,
Vu la délibération du 17 juillet 2025 élisant une nouvelle adjointe au Maire,
Vu la délibération N°2025-5 du 21 janvier 2026 décident de ne pas maintenir le poste d'adjoint au Maire suite à la démission de M. BERTHOUT acceptée par M. le Préfet par courrier du 9 janvier 2026,

Vu la délibération N°2020-53 du 29 septembre 2020 fixant les indemnités du maire et des adjoints nominativement,
Vu la délibération N°2020-53bis du 29 septembre 2020 fixant la majoration les indemnités du maire et des adjoints nominativement,
Vu la délibération N°2024-48 du 9 juillet 2024 mettant à jour les indemnités de fonction des élus,
Vu la délibération N°2024-48bis du 9 juillet 2024 fixant la majoration les indemnités du maire et des adjoints nominativement,

Vu la délibération N°2025-41 du 17 juillet 2025 mettant à jour les indemnités des adjoints nominativement,
Vu la délibération N°2025-41bis du 17 juillet 2025 fixant la majoration des indemnités du maire et des adjoints nominativement,

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le



ID : 030-213000474-20260126-2606DELBIS-DE

Considérant que 6 adjoints au Maire et 2 délégués bénéficient de délégations exécutives du Maire,

Considérant que la commune de Bouillargues ayant été chef-lieu de canton, les élus peuvent bénéficier d'une majoration de 15 % (article L2123-22 du CGCT),

Après avoir entendu l'exposé de Roger SEGUELA, 1^{er} Adjoint au Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De valider la majoration de 15 % des indemnités des élus
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026-0

**TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUILLARGUES
AVEC MAJORIZATION DE 15 %**

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT SANS MAJORIZATION	POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	Majoration	MONTANT MENSUEL AVEC MAJORIZATION
Maire	2 211.46	53.80	15 %	2 543.17
1 ^{er} Adjoint	830.33	20.20	15 %	954.87
2 ^{ème} Adjoint	830.33	20.20	15 %	954.87
3 ^{ème} Adjoint	830.33	20.20	15 %	954.87
4 ^{ème} Adjoint	830.33	20.20	15 %	954.87
5 ^{ème} Adjoint	830.33	20.20	15 %	954.87
6 ^{ème} Adjoint	830.33	20.20	15 %	954.87
7 ^{ème} Adjoint	830.33	20.20	15 %	954.87
Conseiller municipal délégué	246.63	6	15 %	283.62
Conseiller municipal délégué	246.63	6	15 %	283.62

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.